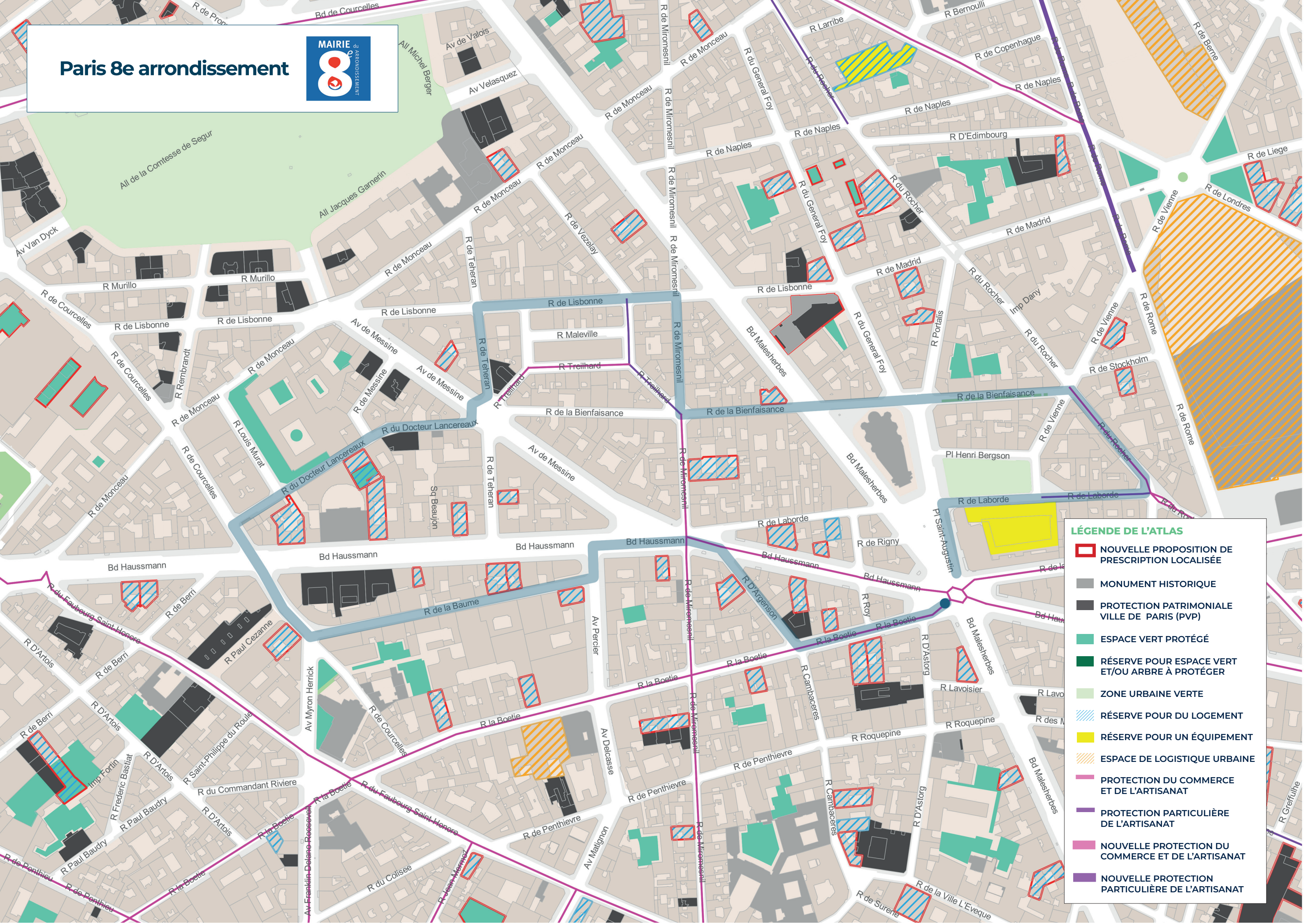
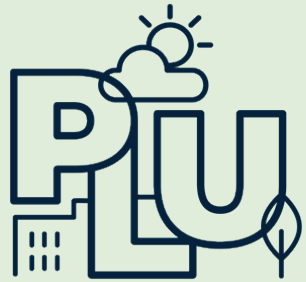






Quel urbanisme pour Paris ?

GUIDE PRATIQUE

LIRE ET COMPRENDRE L'ATLAS DU PLU DANS VOTRE QUARTIER

LE PLU BIOCLIMATIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui régit l'occupation des sols. Il détermine les règles de construction applicables à toute la ville tout en identifiant les éléments du paysage, les espaces verts et les bâtiments protégés.

L'évolution du PLU est aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et de l'adaptation de la ville au changement climatique. Son actualisation permet de mieux répondre aux attentes des habitants en matière de protection de l'environnement et de leur cadre de vie.

LE RÈGLEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La dernière étape de la révision concerne le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit de décliner les ambitions urbaines du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les règles, de façon localisée : à l'échelle de la parcelle ou du quartier. À vous de jouer pour faire évoluer votre cadre de vie !

1 PATRIMOINE

LÉGENDE DE L'ATLAS

PROTECTION PATRIMONIALE
VILLE DE PARIS (PVP)

DANS LE PLU ACTUEL, QUE TROUVE-T-ON ?

Les **Éléments Particuliers Protégés**, qui protègent une ou plusieurs parties d'un bâtiment, et les **Protections Ville de Paris (PVP)**, qui visent à préserver des constructions. Ils doivent présenter au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- une qualité architecturale remarquable ;
- constituer un témoignage de la formation et de l'histoire de la ville ou d'un quartier ;
- assurer, par leur volumétrie, un repère particulier dans le paysage urbain ;
- appartenir à une séquence architecturale remarquable par son homogénéité.



À QUOI ÇA SERT ?

La protection patrimoniale **empêche la démolition** des bâtiments, sauf en cas de force majeure. La protection des bâtiments et éléments architecturaux ou paysagers vise ainsi à conserver l'identité urbaine d'un quartier. En plus de participer à la reconnaissance patrimoniale d'éléments nouveaux, conserver l'existant permet de limiter l'impact carbone des villes !

À VOUS DE JOUER !

**QUELS SONT LES BÂTIMENTS
REMARQUABLES PRÈS
DE CHEZ VOUS ?**

**QUELS SONT LES SECTEURS
À ENJEUX PAYSAGERS
SPÉCIFIQUES ?**

2 ESPACE VERT

LÉGENDE DE L'ATLAS

ESPACE VERT PROTÉGÉ

RÉSERVE POUR ESPACE VERT
ET/OU ARBRE À PROTÉGER

DANS LE PLU ACTUEL, QUE TROUVE-T-ON ?

Les **Espaces Verts Protégés (EVP)**, préservés pour leur valeur écologique, paysagère ou environnementale. Ils peuvent désigner un square, un parc, un cœur d'îlot, une friche, un jardin partagé, un potager...

Les **réserves pour espaces verts**, qui permettent de garantir la végétalisation d'une parcelle en cas de restructuration. Elles visent également à favoriser la végétalisation d'espaces qui ne le sont pas ou très peu. Ces mesures peuvent permettre l'aménagement de jardins publics ou simplement la plantation de plus petites surfaces.

ET DANS LE FUTUR PLU BIOCLIMATIQUE, QUELLE NOUVEAUTÉ ?

Les **Arbres Protégés**, selon deux catégories de protection :

- **les arbres d'alignement protégés** : ils désignent les compositions arborées délimitant les espaces publics et privés ;
- **les arbres « remarquables », à valeur paysagère, esthétique, écologique** : ils présentent un intérêt pour leur dimension, âge, histoire, symbole, particularités botaniques, aspect ou emplacement dans le paysage parisien.

À QUOI ÇA SERT ?

Les arbres protégés ne peuvent pas être abattus, à moins de présenter un danger ou que leur état ne soit trop dégradé. Plus globalement, ces différentes protections des espaces verts visent à **accroître la place de la nature en ville**, afin de la rafraîchir, de favoriser la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des habitants !

À VOUS DE JOUER !

**QUELS ESPACES POURRAIENT
ÊTRE VÉGÉTALISÉS ?**

**QUELS ESPACES VERTS
EXISTANTS FAUT-IL
PÉRENNISER ?**

3 LOGEMENT

LÉGENDE DE L'ATLAS

RÉSERVE POUR DU LOGEMENT

DANS LE PLU ACTUEL, QUE TROUVE-T-ON ?

L'**emplacement réservé** permet à la Ville de réserver un terrain pour un type de projet précis. Il peut désigner du logement social ou des équipements publics. L'emplacement réservé encadre fortement le droit à construire sur les parcelles concernées : pour obtenir une autorisation d'urbanisme, un projet doit en respecter la destination.

4 ÉQUIPEMENT

LÉGENDE DE L'ATLAS

RÉSERVE POUR UN ÉQUIPEMENT

ESPACE DE LOGISTIQUE URBAINE

ET DANS LE FUTUR PLU BIOCLIMATIQUE, QUELLE NOUVEAUTÉ ?

Les **Espaces de Logistique Urbaine (ELU)**. Ils permettent l'accueil de plateformes d'échanges commerciaux, mais aussi de lieux de remisage et de rechargement des véhicules électriques servant à la distribution.

À QUOI ÇA SERT ?

Promouvoir le logement et la constitution d'un socle d'équipements et de services de proximité, implantés dans chaque quartier, **favorise la ville du quart d'heure**. Il s'agit d'avoir accès à toutes les fonctions urbaines à moins de 15 minutes à pied de chez soi. La création d'espaces dédiés à la logistique urbaine vise à réduire l'empreinte carbone liée au dernier kilomètre. En plus d'assurer une mixité sociale et urbaine sur le territoire, cela permet de réduire l'utilisation de transports polluants !

À VOUS DE JOUER !

**QUELS ÉQUIPEMENTS
MANQUENT DANS
VOTRE QUARTIER ?**

**OÙ CONSTRUIRE DES
NOUVEAUX LOGEMENTS
SOCIAUX ?**

5 COMMERCE

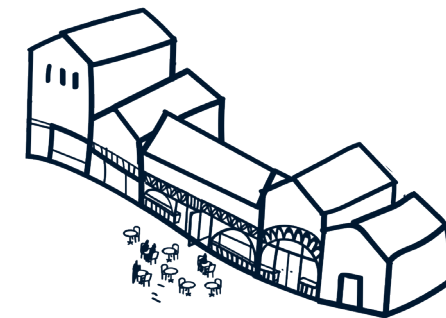
LÉGENDE DE L'ATLAS

PROTECTION DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT

PROTECTION PARTICULIÈRE
DE L'ARTISANAT

DANS LE PLU ACTUEL, QUE TROUVE-T-ON ?

La **Protection du Commerce et de l'Artisanat**, qui s'applique à des rues commerçantes. Lors de la réalisation d'un projet de construction ou de restructuration lourde sur ces voies protégées, toutes les surfaces en rez-de-chaussée doivent être affectées au commerce ou à l'artisanat. La **Protection particulière de l'Artisanat**, qui s'applique également à des linéaires commerciaux. Cette règle vise à ce que toutes leurs surfaces en rez-de-chaussée soient affectées à de l'artisanat.



À QUOI ÇA SERT ?

La protection du commerce de proximité permet de **lutter contre la mono-activité** et les «dark stores», en encourageant l'économie sociale et solidaire, circulaire, et les circuits courts. Toutes ces mesures renforcent ainsi les centralités de quartier !

À VOUS DE JOUER !

**QUELS LINÉAIRES
COMMERCIAUX FAUT-IL
RENFORCER ?**

**QUELS LIEUX POURRAIENT
ACCUEILLIR DE LA
LOGISTIQUE URBAINE ?**

CONSEILS POUR LA COLLECTE

Dans le règlement, outre les règles qui s'appliquent aux zones, des règles s'appliquent plus précisément à des parcelles. On les appelle les «prescriptions localisées». Ces mesures servent à préserver certaines caractéristiques du terrain désigné, ou à encadrer son évolution.

Pour cette dernière phase de concertation, la Ville de Paris vous propose ainsi de localiser vos attentes d'après quatre grandes thématiques :

- la protection patrimoniale
- la protection des espaces verts
- la protection du commerce
- l'emplacement de logements et d'équipements

À VOUS DE JOUER...

PARTEZ EXPLORER VOTRE QUARTIER !

Déposez vos contributions sur idee.paris.fr

CALENDRIER DE LA CONCERTATION

2021

12 avril au 16 juillet
concertation sur
le diagnostic

2022

21 janvier au 1er avril
concertation sur les
grandes orientations
du PADD

5 septembre au 4 novembre
concertation sur l'avant-projet
des OAP et du règlement

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur
www.caue75.fr et
www.paris.fr

Retrouvez nos vidéos qui
accompagnent la concertation !